

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2019

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Informations et décisions éventuelles
 - Proposition de modification de la délibération du 12 Octobre 2016 relative à la vente des immeubles sis 3, 5, 7, 9 et 13 rue du Thorin à Montreuil-sur-Mer avec la Société SIGLANEUF
 - Proposition d'acquisition de trois parcelles de marais appartenant à la SAFER
 - Décision Budgétaire Modificative
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 22 Novembre 2019

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille dix-neuf, le Vingt Huit Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Vendredi 22 Novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame Aude LEMATTRE, Adjointe au Maire, absente excusée, ayant donné pouvoir à Madame Claudine DARRAS et Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER, absent, Monsieur Christophe TESTU, absent excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur François DESRUES et Madame Sylvie LECLERCQ et Monsieur Rémy DUPIRE, absents.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur François DESRUES qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 29 Octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

Informations et décisions éventuelles

- Proposition de modification de la délibération du 12 Octobre 2016 relative à la vente des immeubles sis 3, 5, 7, 9 et 13 rue du Thorin à Montreuil-sur-Mer avec la Société SIGLANEUF

Lors du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer en date du 12 Octobre 2016, il a été décidé de vendre à la Société SIGLANEUF, l'ensemble immobilier bâti et non bâti composé des parcelles cadastrées section AE 62 à 65 et 67 sises 3, 5, 7, 9 et 13 rue du Thorin d'une contenance de 1.213 m2 moyennant le prix de 190.000 € et ce, en vue de la réalisation d'un programme de travaux envisagé portant sur la construction de 18 logements en accession libre.

Le permis de construire déposé le 27 Décembre 2017 par la Société a été accordé le 25 Octobre 2018 sur la base d'une construction de 19 logements et ce, après démolition totale de 7 logements existants.

De plus, la Ville de Montreuil-sur-Mer a été informée de la substitution de la Société SIGLANEUF au profit de la Société SCCV Montreuil / Rue du Thorin en cours d'immatriculation.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à :

- Accepter la modification relative au nombre de logements construits
- Confirmer ladite vente à la Société SCCV Montreuil / Rue du Thorin en cours d'immatriculation
- Ajouter une clause de substitution au profit d'une personne morale créée ou à constituer avec agrément de cette substitution par Monsieur le Maire
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants qui seront passés en l'étude de Maître PRUVOST, Notaire à Montreuil-sur-Mer

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition d'acquisition de trois parcelles de marais appartenant à la SAFER

Par courrier en date du 12 Août 2019, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a informé la Ville de Montreuil-sur-Mer de son projet de procéder à la rétrocession des parcelles suivantes :

| | | |
|---|-----------------|------------|
| Le Marais de la Ville – Montreuil-sur-Mer | Section E n° 58 | 9 a 25 Ca |
| Le Marais de la Ville – Montreuil-sur-Mer | Section E n° 62 | 6 a 15 Ca |
| Le Marais de la Ville – Montreuil-sur-Mer | Section E n° 97 | 46 a 90 Ca |

pour une superficie totale de 62 a 30 Ca moyennant le prix de 8.500 €.

Les propriétaires contigus des parcelles concernées ainsi que la Ville de Montreuil-sur-Mer bénéficient, à prix égal, d'un droit de préférence en vertu des articles L. 331-24 du Code Forestier.

Après avoir informé la SAFER de l'intérêt pour la Ville de Montreuil-sur-Mer d'acquérir lesdites parcelles, la SAFER, par courrier en date du 21 Novembre 2019, a fait part à la Ville de Montreuil-sur-Mer qu'après examen par le Comité Technique Départemental de la SAFER, la candidature de la Ville de Montreuil-sur-Mer avait été retenue en 1^{ère} priorité.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité d'une part, à mandater Monsieur le Maire en vue de la signature de l'acte d'acquisition des 3 parcelles de marais au prix de 8.500 € qui sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer et à solliciter pour cette opération la déclaration d'utilité publique en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts permettant à la Ville de Montreuil-sur-Mer d'être exonérée des droits d'enregistrement et d'autre part, à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues pour cette opération auprès des diverses instances (Etat, Agence de l'Eau, ...). Les frais d'acte seront supportés par la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Décision Budgétaire Modificative

Par courrier en date du 18 Novembre 2019, les services de la Direction Générale des Finances Publiques d'Amiens nous ont informés que suite à une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement par le débiteur Guillaume MARTIN, la Ville de Montreuil-sur-Mer doit reverser les sommes de 1.934,18 € et 1.933,21 €.

En vue de procéder à l'émission des mandats correspondants, il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires au Budget. Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

| | | |
|-------|---------------------------------|--------------|
| 10223 | Taxe locale d'équipement | + 3.867,39 € |
| 2138 | Autres constructions (dépenses) | - 3.867,39 € |
| | | ----- |
| | | 0,00 € |

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Questions diverses

Monsieur Bruno BETHOUART souhaite mettre à l'ordre du jour la question suivante : la gestion des locaux accueillant les associations montreuilloises

Monsieur le Maire et Monsieur LEBLANC apportent les réponses correspondantes.